

CONVENTION

Entre

La Ville de LONGVIC – Allée de la mairie - 21600 LONGVIC, représentée par sa Maire, Céline TONOT,

d'une part,

Et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Côte d'Or (CIDFF21), 22 avenue du Château – 21800 QUETIGNY, représentée par sa Présidente, Jacqueline BONGARD,

d'autre part.

Article 1 :

Le CIDFF21 informe gratuitement et confidentiellement tout public et en priorité les femmes dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.

Sa mission consiste à :

- Permettre à toute personne d'accéder à ses droits, grâce à un service chargé d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'orienter le public en ce qui concerne le droit de la famille et du travail, l'emploi, la santé, le droit international etc...
- Promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes par le développement d'actions spécifiques répondant à des besoins recensés auprès des femmes accueillies.
- Travailler en partenariat avec les organismes compétents publics, parapublics, privés ayant une vocation d'intérêt public pour faire remonter les problèmes soulevés par les femmes et les inciter à rechercher des solutions adaptées.

Article 2 :

La Ville de Longvic :

- Met à la disposition du CIDFF21 un bureau au centre social la Ruche pour tenir une permanence le jeudi matin.
- Verse au CIDFF 21, à compter du 1^{er} janvier 2026, une vacation de 27 euros par heure de permanence. Celle-ci sera indexée tous les 1^{ers} janvier selon l'indice des prix à la consommation – série hors tabac – ensemble des ménages (indice publié au 1^{er} janvier). La première indexation aura lieu le 1^{er} janvier 2027.
- Effectue en fin de chaque trimestre le règlement de ces vacations au vu d'un état d'heures effectuées remis par le CIDFF21.
- Donne une information sur le service apporté par le CIDFF21 dans les publications locales et notamment le Bulletin Municipal.

Article 3 :

L'aménagement des locaux ci-dessus comprend :

- Un bureau,
- Un lieu de rangement,
- Un téléphone.

L'entretien et les frais de téléphone sont pris en charge par la Ville.

Article 4 :

Le CIDFF 21 s'engage :

- A assurer une permanence de juriste le jeudi matin de 9 h à 12 h dans les conditions indiquées article 2.
- A effectuer sur le territoire de LONGVIC une information par voie d'affiches, de prospectus ou d'articles de presse.

Article 5

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties se fera par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois avant le terme.

Fait à QUETIGNY, le

La Maire de LONGVIC,

Céline TONOT

La Présidente du CIDFF 21,

Jacqueline BONGARD